

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 27
Votants : 31

N° ordre : DE-24-85

N° ordre dans la séance :
DE-17122024-14

Date de la convocation :
11/12/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Marc MEO (procuration à Frédéric DI PAOLO), Thierry DEHAY (procuration à Jean-Marc DUPONT), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Christelle MARCHAND, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Déborah GLEYZE

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD POUR LA COLLECTE DES DECHETS « GROS PRODUCTEURS »

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que deux contrats de prestation de service sont à passer avec la Communauté de Communes Bugey Sud pour la collecte « gros producteurs » des ordures ménagères concernant la Commune de Culoz-Béon.

La dernière collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur le territoire communautaire a eu lieu le 25 octobre 2019 et, depuis cette date, il a été décidé d'instituer une collecte « gros producteurs » en bacs (les lundis et/ou vendredis).

Cette collecte est un service supplémentaire proposé aux entreprises ou aux collectivités qui le souhaitent. Il est financé par le paiement d'une redevance spéciale.

Les tarifs de cette redevance sont réactualisés chaque année par délibération du conseil communautaire. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation d'un commun accord avec un préavis de trois mois.

La Commune de Culoz-Béon bénéficie de ce service pour le centre technique municipal et l'espace enfance (multi-accueil et ALSH). Il y a deux collectes de deux bacs de 660 litres par semaine pour le centre technique municipal et une collecte d'un bac de 660 litres pour l'espace enfance.

Les contrats de prestation de service ci-joints traduisent l'ensemble de ces éléments à la fois techniques et financiers.

La redevance spéciale 2025 s'élèvera à 1 392,51 € pour l'espace enfance et à 5 567,59 € pour le centre technique municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Bugey Sud relative à la redevance collecte « gros producteurs ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
Déborah GLEYZE



Le Maire
Franck ANDRE MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241217-DE-17122024-14-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

